

Objet : Décision modificative n° 1 du budget de la Régie EIVP de l'exercice 2016

Délibération du Conseil d'administration du 2 juin 2016

Affichée au siège de la Régie le

Et transmise au représentant de l'Etat le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2005-009 du 21 octobre 2005 fixant les règles d'amortissement de la régie EIVP ;

Vu les délibérations 2015-068 du 2 décembre 2015 portant approbation du budget primitif 2016 et 2016-007 du 16 mars 2016 portant approbation du budget supplémentaire ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Il est adopté la décision modificative budgétaire suivante

Chapitre	Nature	Investissement	Dépenses
041	2181	Installations générales et agencements	+ 136.967,94 €

Chapitre	Nature	Investissement	Recettes
041	2031	Etudes	+ 136.967,94 €

Chapitre	Nature	Fonctionnement	Dépenses
011	6288	Autres services extérieurs	-384,00 €
014	7489	Reversement et restitution sur autres attributions existantes	+384,00 €

Article 2 : Les écritures comptables correspondantes seront modifiées en conséquence.